

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES Séance du 17 juin 2019

## Délibération n°2019-12

Suite à la convocation en date du 5 juin 2019, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 17 juin 2019 à 18h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

## **EXPOSE DES MOTIFS**

L'Ecole a pour projet de mettre en place une fondation universitaire « Agissons pour l'emploi » avec la fondation MANPOWERGROUP dont l'objectif est de créer au sein de l'Ecole une activité visant à insérer notamment des chômeurs de longue durée dans le marché de l'emploi. Ce projet s'inscrit dans une démarche promue par le gouvernement dans le cadre notamment du plan d'investissement compétences (PIC).

Par délibération du 5 mars 2019, le Conseil d'administration a approuvé le principe de création de la fondation universitaire « Agissons pour l'emploi ». Il lui appartient d'approuver ensuite les statuts de ladite fondation.

Il est demandé que l'article 18 soit modifié comme suit :

« Les comptes sont tenus selon les règles applicables aux comptes de fondations universitaires. Ainsi la Fondation établit avant le 15 février qui suit la fin de chaque exercice social des comptes annuels certifiés par un commissaire au compte conformément à la réglementation en vigueur.

L'agent comptable de l'ECN établit chaque année un compte rendu financier propre à la Fondation qui est transmis au Président de l'ECN. Il est annexé au compte financier et soumis pour approbation au Conseil d'administration de l'ECN. »

## **DELIBERATION:**

Compte tenu de la modification proposée à l'article 18, les statuts de la fondation universitaire « Agissons pour l'emploi » sont soumis au vote du conseil d'administration.



Délibération n°2019-12

Membres élus présents et représentés : 23

Résultat du vote : 7 « contre », 1 abstention, 15 « pour »

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes

Gerard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ... 25/06/2019 La présente délibération a été publiée le ... 25/06/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.